

Université de Sherbrooke	Faculté des lettres et sciences humaines	Département d'histoire
HST 649 - Histoire de la famille Préalable : 45 crédits en histoire (3 crédits) Automne 2007		
Chargé de cours : André Poulin Téléphone : 819 821-8000 poste 63264		Bureau : A4-251 Courriel : Andre.Poulin@USherbrooke.ca

PLAN DE COURS

OBJECTIF

Étudier le rôle de la famille dans le fonctionnement des sociétés européennes à l'époque moderne et contemporaine; s'initier aux problématiques et méthodes spécifiques à ce champ; apprendre à exploiter des sources documentaires dans le cadre de l'histoire de la famille.

OBJECTIF PARTICULIER

L'objectif particulier de ce cours est de présenter les thèmes centraux de l'histoire de la famille, de comprendre l'évolution jusqu'à nos jours de la famille, d'initier les étudiants et étudiantes à différents concepts historiques, de former leur sens critique, de parfaire leur capacité d'analyse de documents historiques et de développer leur habileté à rédiger un travail long et à présenter oralement leur recherche.

CONTENU

Introduction générale à l'histoire de la famille à l'époque moderne et contemporaine: historiographie, problématiques, approches méthodologiques. Fonctionnement social et rôle de la famille dans les processus sociaux. Études de différentes thématiques dont la reproduction sociale, le mode de transmission du patrimoine, les réseaux de parenté, l'assistance aux individus démunis ou vulnérables et les conflits familiaux.

CALENDRIER

Chaque séance sera divisée en deux parties : une présentation de l'enseignant suivie d'une discussion. Toutes les semaines, les étudiantes et les étudiants auront deux textes à lire pour préparer la discussion. Chacun leur tour, ils ou elles seront responsables de la présentation d'un texte. Le calendrier sera inclus dans le recueil de texte.

30 août : congé pour activités étudiantes

Semaine de relâche : 22 au 26 octobre

6, 13 et 20 décembre : présentations orales

15 novembre : remise de l'analyse critique d'un livre

13 décembre : remise de la réflexion sur la famille.

DOCUMENT OBLIGATOIRE

Recueil de textes

ÉVALUATION

Animation et participation	20 %
Présentation orale	20 %
Analyse critique d'un livre	30 %
Réflexion sur l'évolution de la famille	30 %

Le français compte pour 10 % de la note finale.

Une pénalité de 2 % sera appliquée par journée de retard pour la remise de l'analyse critique d'un livre et la réflexion sur l'évolution de la famille.

Analyse critique d'un livre sur l'histoire de la famille : 10 pages, le livre devra être approuvé par l'enseignant. Remise le 15 novembre.

Réflexion qui sera menée à partir des textes lus et des présentations de l'enseignant et des étudiants et étudiantes. (10 à 15 pages) Remise le 13 décembre

Considérations sur l'évaluation :

Clarté et précision du plan; pertinence des énoncés; originalité de l'approche; respect des règles de syntaxe et orthographe; bibliographie adéquate et riche. Les travaux, entre 12 et 15 pages, doivent être dactylographiés à double interligne, selon la méthodologie de présentation des travaux universitaires.

Nota Bene : Définition du plagiat et sanctions prévus au Règlement des études

Voici la définition du délit de plagiat selon le Règlement des études de l'université :

« le plagiat, soit le fait, dans une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui ».

Le Règlement stipule, par ailleurs, que « le fait de soumettre, sans autorisation préalable, une même production comme travail à une deuxième activité pédagogique » constitue un délit analogue au plagiat.

Toujours selon le Règlement, de tels délits devront être sanctionnés. C'est le responsable de l'activité pédagogique où se produit un plagiat qui décide, en premier lieu, du degré de sévérité de la sanction disciplinaire qui en découle.

La sévérité d'une sanction disciplinaire dépend de la gravité du délit, du fait qu'il s'agit d'un cas de récidive et des autres circonstances du dossier.

Peuvent être imposées à titre de sanction disciplinaire, l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- la simple réprimande ou la réprimande sévère ;
- l'obligation de reprendre un travail, un examen ou une activité pédagogique ;
- l'attribution de la note E ou de la note 0 pour un travail, un examen ou une activité évaluée ;
- pour des cas particulièrement graves, d'autres sanctions sont prévues, incluant la suspension pour une période déterminée à un programme et le renvoi pur et simple de l'université.